

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019**

Présents	Absents et excusés
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, OLLIVIER Muriel, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, POULIQUEN Gérard et VAILLANT Mickaël.	FOUILLARD Marie-Claire (pouvoir à PHILIPPE Georges), LE GARREC NEGER Emmanuelle, LE STANC Jean-Luc, LOIRE Carole, PIZZETTA Jean-François (pouvoir à OLLIVIER Muriel) et SOUDON Chantal.

ORDRE DU JOUR

Travaux de rénovation de la salle de sport – Attribution des lots 1 et 4

Vu l'analyse des offres réalisée par le Maître d'ouvrage,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2019,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Attribue le lot n°1 – Terrassement et isolation thermique par l'extérieur à la société CHOPIN pour un montant de 23 603,30 € H.T.,
- Attribue le lot n°4 – Toile tendue à la société SIZORN STORES pour un montant de 70 872,60 € H.T.,

Article 2 : autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

Travaux de rénovation de la salle de sport – Financement des travaux

Vu les propositions des organismes de crédits consultés, le crédit mutuel Arkéa, le crédit agricole du Finistère et la caisse d'épargne.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : caractéristiques du prêt amortissable

Prêteur : crédit mutuel Arkéa

Type de prêt	Montant	Durée	Type de taux	Taux	Frais de dossier
Cold – Cite gestion fixe	82 000,00 €	180 mois	Fixe	0,27 %	100,00 €

Type d'amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Article 2 : caractéristiques du prêt relais

Prêteur : crédit mutuel Arkéa

Type de prêt	Montant	Durée	Type de taux	Taux	Frais de dossier
CGIC – Cite gestion in fine	200 000,00 €	36 mois	Révisable	0,6420 %	300,00 €

Type d'amortissement : progressif

Index : EURIBOR 3 mois I.Prefix.

Marge : 1,0700%

Périodicité : trimestrielle

Type de franchise : franchise normale - Durée de franchise : 33 mois

Article 3 : Autorise le Président à signer

- L'ensemble des documents contractuels relative au contrat de prêt amortissable décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit mutuel Arkéa,
- L'ensemble des documents contractuels relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit mutuel Arkéa,

Travaux de rénovation de la salle de sport – Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Les travaux prévoient :

- Le remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage à led ;
- La reprise du sol et de l'aire de jeu
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- Travaux de drainage et d'isolation périphérique de la salle.

Le coût total prévisionnel de l'investissement s'élève à 257 055,16 euros HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide auprès de La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Travaux de rénovation de la salle de sport – Plan de financement

Le coût total prévisionnel de l'investissement s'élève à 257 055,16 euros HT. Pour financer les dépenses, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Désignation		Dépenses Montant HT	Recettes
Lot 1	Terrassement - Isolation thermique par l'extérieur	23 603,30	
Lot 2	Menuiseries extérieures aluminium	14 794,00	
Lot 3	Sol sportif et équipements sportifs	100 130,50	
Lot 4	Toile tendue	70 872,60	
Lot 5	Electricité	28 368,75	
Etudes	Assistance à maître d'ouvrage	2 778,01	
	Maitrise d'œuvre	13 910,00	
	Mission Sécurité et Protection de la Santé	810,00	
	Mission Contrôle Technique	1 488,00	
	Diagnostic amiante	300,00	
Montant total des dépenses		257 055,16	
Etat : DETR			72 000,00
Etat : DSIL			20 000,00
Région Bretagne - Contrat de Pays			42 300,00
Conseil départemental - Contrat de Territoire			25 700,00
Fonds de concours CCPLD (15%)			14 500,00
Montant des aides financières			174 500,00

Le comité syndical valide le plan de financement proposé par Monsieur le Président.

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne - PayFiP

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PAYFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser et le service est entièrement sécurisé.

La mise en place de PAYFiP peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFiP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

Délibération :

Vu l'article 75 de la Loi de finances du 28 décembre 2017

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Considérant l'obligation de proposer ce service dès le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations est supérieur ou égal à 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

Article 1 : approuve l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement du dispositif PAYFIP et notamment la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

Groupements de commandes auprès de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide

- D'adhérer aux groupements de commandes cités ci-dessus,
- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions constitutives des groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.
- De désigner
 - * La Communauté de communes comme coordonnateur de ces groupements de commandes,
 - * La CAO de la Communauté de communes comme CAO de ces groupements de commandes,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Transmission en Préfecture : 8 octobre 2019

Affichage : 8 octobre 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON